

- **D'autoriser le maire à signer la convention** de partenariat avec SYNERGIE CARAÏBE.

## **6- Débat d'orientations budgétaires**

**Conformément à** la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et aux dispositions de l'article L.2312-1 et 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le conseil municipal a pris ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2012.**

Le rapport de monsieur le Maire fait état d'une situation économique, budgétaire et financière, nationale et internationale préoccupante.

**« Dans ce contexte difficile, les orientations budgétaires de la ville de Petit-bourg se fondent :**

*1. Sur une politique de gestion rigoureuse qui permet de conserver des marges de manœuvre pour agir sans pénaliser l'avenir.*

*2. Sur une politique de proximité qui répond aux besoins essentiels des Petit-bourgeois.*

*3. Sur une politique d'investissement dans des projets qui améliorent la qualité de vie ou qui confortent le tissu économique en faveur de l'emploi ».*

## **7- Délibération visant à autoriser le renouvellement du marché de travaux de réparation, d'aménagement d'accotements et d'espaces publics passé avec la société SOBATRAP**

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune de Petit -Bourg a passé un marché à bon de commande pour la réalisation de travaux de réparation, d'aménagement d'accotements et d'espaces publics avec la société SOBATRAP suite à une procédure adaptée.

Les clauses du marché prévoient un montant maximum annuel de 1.5 M€ renouvelable deux fois, rendant impossible l'application de la délibération en date du 17 décembre 2009, sur la base de laquelle a été signé le dit marché.